



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la dépose des panneaux d'affichage et des planimètres publicitaires nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une file de circulation sera supprimée entre le 5 décembre 2022 et le 3 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux, dans les voies suivantes :

- rue du Huit Mai 1945, devant le collège Jean de Beaumont,
- avenue du Général Galliéni, à la hauteur du square Jean Moulin.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation allée des Deux Communes à Villemomble, et il sera créé une obligation de laisser la priorité de passage allée des Deux Communes entre la rue du Huit Mai 1945 et la rue Alexis Carrel et dans ce sens, entre le 5 décembre 2022 et le 3 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : Une file de circulation sur les deux existantes sera supprimée temporairement et partiellement avenue du Général Galliéni à Villemomble, au droit du n° 94, entre le 5 décembre 2022 et le 3 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4** : La circulation des véhicules sera réduite à une file de circulation au droit du n° 118 Grande Rue à Villemomble et il sera créé une obligation de laisser la priorité de passage aux véhicules circulant de la rue de Neuilly vers l'avenue Lespinasse et dans ce sens, entre le 5 décembre 2022 et le 3 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 5** : La circulation des véhicules sera réduite à un sens de circulation au droit du n° 13 bis rue d'Avron à Villemomble et il sera créé une obligation de laisser la priorité de passage rue d'Avron, entre la Grande Rue et la rue Marcel Douret et dans ce sens, entre le 5 décembre 2022 et le 3 janvier 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 6** : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.





**ARTICLE 7** : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

**ARTICLE 8** : La société ALPHA TP, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux réglementant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera notifié à la société ALPHA TP, 9/11 rue du Coq Gaulois – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

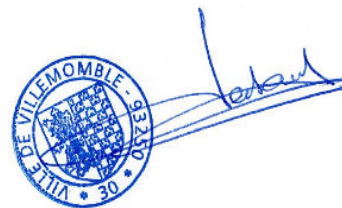
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEPUR,
- Service prévention et gestion des déchets,
- VYP Affichage et communication,
- D.V.D,
- RATP Bords de Marne.

**ARTICLE 13** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 29 novembre 2022

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

